

**Procès-verbal du Comité Syndical
du 28 février 2025**

Le vendredi 28 février 2025 à 18h, le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 11/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 5 / votants : 5

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, Mme Valérie AUFRERE (à partir de 18h15), Mme Angélique COCLIN et Mme Corinne BERNARD.

Excusé : M. Henri LORY

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2024
- 2 - Approbation du compte de gestion 2024
- 3 - Approbation du compte administratif 2024
- 4 - Vote du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits
- 5 - Participation financière des communes
- 6 - Acomptes de participation
- 7 - Modalités de publicité des actes

1 - Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DCS 2025-01 : Approbation du compte de gestion 2024

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - DCS 2025-02 : Approbation du compte administratif 2024

Mme Aline BEYLY, Vice-Présidente, est désignée pour présider la séance durant ce vote et présente le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	3 905,57 €	94 249,48 €	96 026,90 €	1 777,42 €	5 682,99 €

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Gilbert BLANC, le Président, quitte la salle au moment du vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024.

4 – DCS 2025-03 : Vote du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits

Le Président présente le budget primitif 2025, qui sera voté par nature, et qui s'établit ainsi :

Budget de fonctionnement 2025					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
011	Charges à caractère général	13 950,00 €	013 (6419)	Remb sur rémunération	8 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 300,00 €	74	Participation des communes	88 316,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 250,00 €	75	Arrondi PASRAU	1,01 €
				S/Total	96 817,01 €
			R002	Excédent reporté	5 682,99 €
	TOTAL	102 500,00 €		TOTAL	102 500,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025,
- Autorise le Président, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Président, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

5 – DCS 2025-04 : Participation 2025 de Mâron et de Sassierges Saint-Germain

Les participations des communes membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint-Germain (SIRP), sont déterminées au prorata du nombre d'élèves scolarisés au SIRP et domiciliés dans chaque commune, soit pour 2025 :

- 53 élèves domiciliés à Mâron,
- 33 élèves domiciliés à Sassierges Saint-Germain.

Considérant que la participation totale s'élève à 88 316 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les participations 2025 de chaque commune, comme il suit :

- Mâron : 54 427,30 €
- Sassierges Saint-Germain : 33 888,70 €

6 – DCS 2024-05 : Acomptes de la participation 2025 au SIRP Mâron / Sassierges Saint-Germain

Vu la délibération n°2025-04 : Participations 2025 de Mâron et de Sassierges Saint-Germain ;

Vu la délibération n°2024-11 : 1er acompte de la participation 2025 ;

Considérant que la participation de chaque commune est versée en quatre acomptes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Mâron, comme suit :
 - 2^{ème} acompte : 11 809,10 €,
 - 3^{ème} acompte : 11 809,10 €,
 - 4^{ème} acompte : 11 809,10 €.
- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Sassierges St- Germain, comme suit :
 - 2^{ème} acompte, à compter de juin : 8 962,90 €,
 - 3^{ème} acompte, à compter de septembre : 8 962,90 €,
 - 4^{ème} acompte, à compter de décembre : 8 962,90 €.

7 – DCS 2024-06 : Modalités de publicité des actes

Vu la délibération n°2022-12 en date du 31 mai 2022 par laquelle le syndicat a choisi l’affichage sur papier comme mode de publicité des actes ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, le syndicat dispose d’une page sur le site internet de la commune de Mâron, commune où se situe le siège social du syndicat ;

Considérant que le choix des modalités pour la publication des actes peut être modifié, par une nouvelle délibération ;

Le président propose au Comité Syndical de choisir la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Mâron, comme mode de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2022-12 en date du 31 mai 2022 relatif aux modalités de publicité des actes,
- Choisit, à compter du 1^{er} mars 2025, la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Mâron, comme mode de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du comité à 18h30.

Publié le 28 octobre 2025

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

